



LES ÉNERGIES
QUI NOUS RASSEMBLENT

.....
COMPTE-RENDU DES FORUMS PUBLICS
.....

Projet éolien de Maux

Mars 2024



Rappel du contexte

Dans le cadre du projet éolien envisagé à Maux et de la démarche de concertation initiée sur le territoire, SOLVEO a organisé deux forums d'information dans la salle polyvalente de la commune de Maux. Ces forums d'information étaient organisés autour de plusieurs panneaux d'exposition thématiques permettant d'une part de présenter le projet éolien envisagé et le partenariat proposé à la commune dans ce cadre ; et d'autre part de décrire les études techniques et environnementales initiées sur la zone d'implantation potentielle.

Ces forums d'informations se sont déroulés :

→ **Le mardi 6 février 2024 de 12h à 15h** (une trentaine d'habitants du territoire étaient présents parmi lesquels des élus de la commune de Maux et des représentants de l'association Maux de Colère).

Après de premières discussions individuelles menées au fur et à mesure de l'arrivée des participants, le Président de l'association Maux de Colère a souhaité que tous les participants s'installent autour de SOLVEO de manière à écouter les questions que ce dernier voulait poser à SOLVEO et ainsi que les participants puissent entendre les réponses à celles-ci. La réunion a ainsi démarré par une présentation de l'équipe de SOLVEO présente et par un rappel des principaux éléments du projet. Le temps d'échange a pu ensuite démarrer.

→ **Le jeudi 15 février de 17h30 à 19h30** (une quarantaine d'habitants du territoire étaient présents parmi lesquels des élus de la commune de Maux et des représentants de l'association Maux de Colère).

Conformément à l'organisation demandée la semaine précédente, nous avons choisi de débiter par une présentation d'une trentaine de minutes des différents supports visuels avant un échange avec la salle.

Représentants de SOLVEO Energies :

- Maxence GRASSART, Chef de projet
- Pauline LUGAGNE, Responsable régionale éolien
- Emmanuel VAILLE, Responsable de la concertation (présent au forum du 6 février uniquement)
- Maéva NOTREAMI, Chef de projet (présente au forum du 15 février uniquement)

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet du projet et mis à disposition des habitants en mairie de Maux. Il est également disponible sur demande par courriel. A noter que ce document n'a pas vocation à retranscrire mot pour mot l'intégralité des échanges mais bien à mettre en avant les principales thématiques et questionnements abordés durant les forums d'information.

Synthèse des principaux échanges

Sur le déroulement de la concertation

Des participants font part de **questionnements sur la concertation** et éprouvent le sentiment de n'assister qu'à des **temps d'information**.

Ils se demandent également dans quelle mesure la concertation inclue les **territoires au-delà de la commune** de Maux. Le choix des dates et des heures pour les forums d'information est remis en cause, certains arguant qu'il aurait fallu faire les réunions le samedi.

Une participante demande que des écrits soient produits à l'issue des échanges avec les habitants.

- SOLVEO indique que depuis le début des démarches de l'entreprise sur le territoire dans le cadre du projet, **différents moyens ont été mis à disposition des habitants** pour répondre à leurs questions, intégrer leurs opinions et présenter le projet envisagé (porte-à-porte, permanences, site internet, réponses individuelles aux questions par mail...). **Tous les temps d'échange proposés ont fait l'objet d'une information préalable par courrier dans la commune ainsi qu'auprès des conseils municipaux** des communes limitrophes. **La presse locale** est tenue également systématiquement informée des démarches de SOLVEO.
- SOLVEO précise que les dates de ces deux forums d'information ont été choisies de manière à privilégier d'une part le créneau de la pause méridienne et d'autre part de la fin de journée afin d'essayer de **tenir compte des contraintes de chacun**. SOLVEO indique que le samedi ne semblait pas être la date la plus pertinente de prime abord, mais que **si le besoin est exprimé d'organiser un nouveau temps d'échange un samedi, cela pourrait bien entendu être envisagé**.
- SOLVEO indique que chaque temps d'échange fait l'objet de **comptes-rendus ou de bilans mis à la disposition du public sur le site internet du projet et envoyé en mairie de Maux**. Par ailleurs, SOLVEO a répondu par écrit à toutes les questions qui ont été adressées par des habitants par courriel.

Le Président de Maux de Colère demande une nouvelle fois quels sont les **éléments faux présentés sur le site internet de l'association** car l'association indique baser ses écrits sur des éléments factuels. Par ailleurs, le Président de l'association indique qu'il n'est pas satisfait des réponses qui ont été communiquées par SOLVEO à la suite des questions de Maux de Colère. Une participante souligne également que les habitants auraient tout intérêt à passer par l'association pour poser leurs questions plutôt que de le faire de manière individuelle.

- SOLVEO prend pour exemple des **verbatim attribués à SOLVEO** qui ont été publiés sur le site internet de l'association après le porte-à-porte et qui ont été raccourcis ou déformés.
- SOLVEO indique également que **toutes les réponses ont été apportées aux questions de Maux de Colère** et que ces réponses restent valables même si elles déplaisent au Président de l'association.

Un participant indique que les élus et les populations locales sont contre le projet et que SOLVEO n'en tient pas compte dans ses démarches.

- **SOLVEO indique que la concertation a débuté dès le début des réflexions sur le projet éolien**, d'abord avec un porte à porte dans la commune puis avec une permanence organisés en mars 2023. A la suite de ces temps d'échange et dans la mesure où toutes les questions ne pouvaient être répondues à ce stade, SOLVEO a choisi de lancer les études techniques et environnementales sur le projet.

A ce jour, **les études sont en cours et les deux forums d'information, objet de ce compte rendu, servent à échanger avec les habitants**. Une fois que les études seront terminées, l'avis des habitants et des élus locaux feront partis du processus de décision pour SOLVEO sur la suite à donner au projet, en plus des résultats des études.

Par ailleurs, si SOLVEO décidait de déposer une demande d'autorisation environnementale, lors de l'instruction du projet, **le préfet tiendrait compte des avis des conseils municipaux sollicités et des avis des habitants** donnés dans le cadre de l'enquête publique (ainsi que des démarches de concertation mises en place en amont).

Sur le projet éolien envisagé à Maux et les retombées économiques

Un participant demande à quoi correspond la zone en rouge sur la carte du support de présentation.

- Après avoir pris note de la forte sensibilité de cette partie de la zone d'étude grâce à la concertation, SOLVEO, a choisi d'enlever cette partie de la zone de l'étude.

Le président de Maux de Colère indique alors que cette zone a été enlevée car le propriétaire n'est pas d'accord avec la perspective du projet éolien.

- SOLVEO indique que la zone d'étude comprend d'autres parcelles qui appartiennent à des propriétaires plutôt défavorables au projet et qui ont pour autant vocation à rester dans la zone d'étude.

Des participants demandent comment ont été calculées les **hypothèses de production** attendues par rapport aux premières caractéristiques énoncées pour le projet. Un participant met en question le **facteur de charge** de l'éolien perçu comme trop faible (*voir plus loin dans le paragraphe sur les conditions de vent*).

- SOLVEO précise que par définition, la production est définie par « *la puissance installée multipliée par le nombre d'heures dans une année multipliée par le facteur de charge* ». Pour cet estimatif, SOLVEO a retenu comme hypothèse un facteur de charge de 22.9% (A noter que le facteur de charge moyen des éoliennes en région Bourgogne Franche Comté est de 23.5% sur la période 2015-2022¹). Cela donne une production annuelle pouvant atteindre jusqu'à 72 000 MWh/an comme indiqué dans le support de présentation avec l'hypothèse maximisante d'un parc de 6 éoliennes de 6 MW de puissance unitaire.

Concernant les **promesses de bail**, certains participants considèrent que leur signature a été **réalisée sans que les habitants aient été informés de la démarche au préalable**. A fortiori, une participante considère que les agriculteurs concernés ne voient pas à longue échéance et regardent trop à court terme avec les **perspectives financières** qui les concernent seulement. Sur ce point, un autre participant considère que de ne pas laisser une chance au projet éolien de Maux ne changerait pas le fait que d'autres projets éoliens pourraient se développer ailleurs (comme à Tamnay-en-Bazois) ; et que cela serait donc **dommage de ne pas tirer les bénéfices d'un tel projet**. Une autre participante demande pourquoi SOLVEO **loue les terrains au lieu de les acquérir** dans le cadre du développement de ses projets.

- SOLVEO indique que la signature des promesses de bail est un prérequis nécessaire avant d'envisager le développement d'un projet et la mise en place de cette concertation. Ils n'attestent en rien que le projet se réalisera dans la mesure où **si le projet n'est pas mis en œuvre, les promesses de bail sont automatiquement caduques**.
- SOLVEO précise que la **location des terrains pour des projets éoliens est systématique**. L'acquisition serait peu pertinente dans la mesure où les infrastructures du parc éolien potentiel ne concerneraient in fine pas toute l'emprise des terrains pour laquelle une promesse de bail est signée. Contrairement à des projets immobiliers par exemple, SOLVEO en tant que producteur d'énergies renouvelables n'a pas vocation première à acheter des terrains.

Un participant affirme que les éoliennes amènent des nuisances et que pour compenser, SOLVEO pourrait proposer des réductions sur les factures d'électricité.

- SOLVEO indique que la loi française ne permet malheureusement pas de vendre de l'électricité aux habitants avec des réductions de prix (chacun étant libre de choisir son propre fournisseur qui fixe ses propres tarifs) mais précise que **dans cette optique, la commune peut mettre en place des baisses d'impôts locaux ou proposer des chèques énergie à ses habitants en se servant des retombées économiques du parc éolien**.

Le président de Maux de Colère fait remarquer que dans les promesses de bail signées avec les propriétaires, il est indiqué que le porteur de projet peut revendre le projet à un tiers et ce sans avoir l'accord des propriétaires impliqués dans le projet.

- SOLVEO indique que ces conditions issues de la promesse de bail relèvent d'un contrat dont la nature est privée et dont les clauses ne peuvent être rendues publiques. Pour autant, la promesse de bail repose sur des engagements réciproques entre SOLVEO et le propriétaire concerné.

Les **57 000 euros de taxes** potentiellement perçues par la commune dans le cadre des hypothèses présentées sont questionnés. Le président de Maux de Colère demande que la formule ayant permis d'obtenir ce résultat soit présentée et notamment que la formule doit inclure la baisse de la **DGF**. Il demande que les calculs soient faits avec une hypothèse minimale à savoir 4 éoliennes de 4MW (l'hypothèse prise dans le calcul de SOLVEO

¹ Selon les données issues du site du gouvernement www.data.gouv.fr

est de 5 éoliennes de 5 MW pour un parc annoncé de 4 à 6 éoliennes et de 4 à 6 MW de puissance unitaire). Des échanges se déroulent également sur la répartition des taxes entre le département, la communauté de communes et la commune.

Un autre participant demande à quoi correspondent les 33 000 euros présentés par ailleurs dans le cadre du partenariat proposé par SOLVEO.

- SOLVEO indique que la **formule de calcul** pourra être présentée lors de la prochaine réunion. SOLVEO précise en outre que le fait qu'une commune touche l'IFER n'implique pas de façon obligatoire et systématique une suppression de la DGF de la commune concernée, dans la mesure où cette dotation dépend de nombreux paramètres (surface de la commune, longueur de la voirie, proportion d'enfant etc.). L'exemple de la commune de la Chapelle au Mans en Saône et Loire est donné. Le parc éolien dans cette commune a été mis en service en 2019 et la DGF touchée par la commune est stable entre les périodes pré-installation et post-installation.
- SOLVEO précise que **les 33 000 euros correspondent à une hypothèse selon laquelle la commune de Maux aurait choisi de travailler en partenariat avec SOLVEO** en prenant une participation dans la société de projet afin de toucher davantage de retombées économiques. Les différents aspects du partenariat nécessitent des réunions dédiées pour que le fonctionnement de celui-ci soit explicité en particulier sur les modalités juridiques et financières. **Dans la mesure où la commune n'a pas souhaité en savoir davantage sur cette proposition de partenariat pour le moment, SOLVEO n'a pas mis en place ces réunions à ce stade.**

Sur le partenariat proposé par SOLVEO Energies (le PaCS)

Une participante remet en cause la **notion de co-développement présentée dans le PaCS** arguant que les décisions sont prises en fonction des parts des actionnaires de la société. Et donc que dans le cas où une commune dispose de 25 % des parts, elle ne dispose pas de la majorité des voix. Le président de Maux de Colère pointe la prétendue **logique financière** consistant à laisser des sociétés de projet déficitaires au profit de la maison mère et remet ainsi en cause le bienfondé du PaCS (*voir également plus bas sur ce point*).

- SOLVEO souligne que le **pacte d'actionnaires prévus dans le cadre du PaCS** et qui est signé avec la collectivité qui fait le choix de ce partenariat, prévoit des règles de gouvernance permettant à la commune de disposer du même nombre de voix que SOLVEO durant le développement du projet. SOLVEO précise également que ce pacte garantit le mécanisme de distribution des **bénéfices liés à la vente de l'électricité**.

Un participant souligne que **si la commune entre dans un tel partenariat**, elle est engagée dans le projet et devra donc payer des dettes si SOLVEO fait faillite. Le sujet du démantèlement est particulièrement mis en avant.

- SOLVEO précise que **les banques qui prêtent pour le financement des projets disposent de garanties** sur le bienfondé du projet et sur son modèle économique. Autrement dit, elles ne financent pas de projet qui ne soient pas robustes. De la même manière, **un projet éolien disposant d'un modèle économique robuste**, de nombreuses entreprises seraient prêtes à acquérir un tel actif si la société de projet n'était plus en mesure d'exploiter.

Le Président de Maux de Colère rebondit en indiquant qu'il a observé que plusieurs sociétés de projet de SOLVEO présentent des bilans négatifs, ce qui n'inspire pas la confiance selon lui. Il interroge aussi le modèle économique de SOLVEO indiquant que les produits financiers sont remontés à la **maison mère de SOLVEO**.

- SOLVEO explique que **l'entreprise est en croissance** et surtout que **les sociétés de projet peuvent présenter des bilans négatifs au départ, lorsque les projets sont en phase de développement** puisqu'il s'agit d'une première étape dans la vie des projets où il y a des frais d'investissement et pas encore de chiffres d'affaires puisque les centrales ne produisent pas à ce moment-là. De la même manière, des règles juridiques encadrent le fonctionnement des sociétés de projet. SOLVEO précise par ailleurs que **des représentants du service financier de l'entreprise**

pourraient tout à fait être sollicités pour répondre plus précisément aux questions des participants sur le modèle économique de l'entreprise et des sociétés de projet.

Une participante demande quel serait le **montant à apporter par la commune** si elle souhaitait intégrer le partenariat et combien de fois le PaCS a été mis en place avec des communes.

- La société de projet pourrait disposer d'un capital de 10 000€ dont 2500€ serait à apporter par la commune dans le cas où elle prendrait 25% des parts dans la société. Il est précisé également que le cas échéant, SOLVEO et la commune définissent ensemble les règles de la société de projet avec des statuts et un pacte d'actionnaire.
- Un PaCS a été signé à ce jour pour un projet en développement dans la Vienne. SOLVEO précise que tous les projets éoliens en développement dans l'entreprise font l'objet de cette proposition de partenariat pour développer des projets bénéfiques au territoire.

Une participante demande ce qu'il se passe si la mairie accepte le PaCS et que SOLVEO énergie décide de revendre ses parts du projet

- SOLVEO indique que les reventes de parts sont **encadrées par le pacte d'actionnaire** mais que dans tous les cas, si un des deux actionnaires venaient à revendre ses parts à un tiers, le repreneur devra accepter le partenariat et ses conditions.

Les conditions de vent et la production des éoliennes

Des participants affirment qu'il n'y a « **pas de vent à Maux** » et qu'un projet de poulailler industriel a mis en exergue le manque de vent localement. D'autres indiquent que SOLVEO devrait arriver sur un territoire en sachant qu'il y a assez de vent pour envisager un projet. D'autres participants questionnent SOLVEO sur les données de vent, sur les critères de mesures etc.

- SOLVEO indique que la ressource au sol ne présente pas d'intérêt dans le cas d'un projet éolien car ce qui va nous intéresser est la vitesse à hauteur de mât (c'est elle qui mettra en rotation les pâles des éoliennes). D'où la nécessité d'installer un mât de mesure grande hauteur (100m ou plus) sur le site.
- SOLVEO précise que le mât de mesure installé depuis décembre doit être **utilisé à minima sur une période d'un an pour disposer de résultats** exploitables. Concernant les conditions de vent, SOLVEO indique que **le vent peut varier fortement d'une zone à une autre** (selon l'altitude, la rugosité des sols, la topographie, le coefficient de cisaillement etc.), y compris à quelques kilomètres d'intervalles et qu'il est beaucoup plus fort en hauteur, d'où la nécessité d'installer un mât de mesure grande hauteur sur chaque site potentiel. Cela explique pourquoi lorsque deux projets sont situés à quelques kms l'un de l'autre, on peut se retrouver dans la situation où l'un soit rentable et l'autre non.
- SOLVEO indique que le mât enregistre la vitesse du vent (on s'intéresse dans le cadre des études de vent de projet éolien aux moyennes 10 minutes, mensuels ou sur une année) bien entendu mais il y a aussi d'autres données à considérer pour estimer le potentiel de vent, par exemple la direction du vent, la température, la pression, l'humidité, le coefficient de cisaillement etc.
- SOLVEO précise également qu'il n'est pas possible de donner un chiffre de vitesse de vent en dessous duquel le projet ne pourrait pas être envisagé car **le modèle économique du projet dépend de nombreux autres paramètres** (implantation retenue pour le parc, coût d'investissement, coût du crédit, tarif de revente de l'électricité etc.). Par ailleurs, il est précisé que le vent entre en compte dans le développement d'un projet pour estimer sa rentabilité mais ne constitue plus en soit dans la plupart des cas un critère pour faire ou ne pas faire de projet. En effet, aujourd'hui, **l'amélioration des éoliennes qui démarrent à plus faible vitesse et qui ont des rendements meilleurs permettent d'envisager des projets presque partout en France** ce qui n'était pas le cas il y a 5-10 ans. Cette ressource en vent doit tout de même être vérifiée en installant un mât grande hauteur sur le site envisagé.
- SOLVEO indique que dans le cas où il y aurait moins de vent sur le site que prévu par les études de vent, l'exploitant du parc vendra moins d'électricité et par conséquent gagnera moins d'argent. SOLVEO

rappelle tout de même que cette éventualité est très improbable car les études de vent actuelles ont des incertitudes très faibles et que les banques, pour s'assurer de la rentabilité des projets, prennent de marges importantes par rapport aux chiffres des études de vent.

- **Pour résumer, si les mesures démontrent qu'il n'y a pas assez de vent pour envisager un projet éolien rentable, il n'y aura pas de projet éolien à Maux.**

Le président de Maux de Colère souligne que le **facteur de charge de l'éolien** rend cette énergie variable peu pertinente et cela d'autant plus qu'il faut utiliser d'autres énergies (carbonées) lorsque l'éolien ne produit pas.

- SOLVEO précise qu'avec les scénarios prévus par RTE de l'intensification de l'**électrification des usages**, il sera nécessaire de produire davantage d'électricité bas carbone. Cela contribue à notre souveraineté énergétique avec une diminution de notre consommation d'énergies fossiles et un développement des usages liés à l'électricité.
- Pour cela, SOLVEO rappelle l'importance d'une diversification du mix énergétique avec plusieurs sources d'énergie bas-carbone (nucléaire, hydraulique, éolien, solaire etc.) et un foisonnement géographique, c'est-à-dire, par exemple, répartir les éoliennes afin de profiter des différents régimes de vent qu'il y a sur le territoire français.
- SOLVEO souligne que le **caractère interconnecté du réseau d'électricité** (la diversification du mix énergétique et le foisonnement géographique se fait ainsi à l'échelle européenne) permet de piloter l'ensemble des moyens de production, pour gérer les pointes de consommation. **Le réseau s'adapte d'ailleurs au développement important et nécessaire des énergies renouvelables.**

Le déroulement des études techniques et environnementales

Un participant a demandé des précisions sur le calendrier des études et le moment où SOLVEO pourrait partager les conclusions. Il demande ainsi où en est l'avancée du projet.

- SOLVEO rappelle les principaux volets des études qui sont menées :
 - Le volet **environnemental** (faune et flore). Courant avril, les enjeux environnementaux seront identifiés.
 - Le volet **paysager** (inventaire du patrimoine, photomontages sur un périmètre de 20 km).
 - La **mesure du vent**. Il faut au moins un an de mesure pour disposer de résultats, donc il faudra attendre à minima décembre 2024 (*voir plus haut sur les conditions de vent*)
 - Le volet **acoustique** (non-engagée à ce jour).
- SOLVEO précise qu'avant d'envisager un projet éolien à Maux, des études de préféabilité avaient été menées pour connaître les contraintes réglementaires et vérifier la compatibilité de la zone envisagée. Cela se fait avant les rencontres avec les propriétaires et la municipalité concernés.
- SOLVEO présente globalement la manière dont travaillent les bureaux d'étude. En particulier il est donné l'exemple de **l'étude environnementale au sein de laquelle les enjeux sont classés** en fonction notamment de la rareté des espèces observées ou encore de leur proximité avec la zone d'étude. Il est indiqué qu'un **atelier** pourrait être organisé pour présenter plus en détails aux participants intéressés ces différents éléments.

Certains participants remettent en cause l'impartialité des bureaux d'études spécialisés vu que c'est SOLVEO qui les rémunèrent.

- SOLVEO indique missionner les bureaux pour chaque volet selon les recommandations du « Guide Relatif à l'Elaboration des Etudes d'Impacts des Projets de Parcs Eoliens Terrestres » du Ministère de la Transition Ecologique. Par ailleurs, il est précisé que dans le développement de projet et ce quel que soit le domaine d'activité (éolien ou pas), les bureaux d'études sont toujours missionnés par le porteur de projet. SOLVEO indique aussi que pour disposer d'une réputation et d'une crédibilité solide, les bureaux d'études doivent être indépendants et réaliser leurs études en toute objectivité.

Le président de Maux de Colère demande si les habitants peuvent être impliqués dans l'étude d'impact et son cahier des charges.

- Ce n'est pas envisagé à ce jour car ce cahier des charges est défini par les services de l'état. En outre, **SOLVEO pourrait organiser des réunions ou des ateliers avec les habitants intéressés pour rendre compte du suivi des études** et expliciter la manière dont elles se déroulent.

Une participante demande s'il existe des études sur les effets potentiels des éoliennes vis-à-vis du tourisme environnement.

- SOLVEO indique que cela fait partie des thématiques de l'étude d'impact à analyser. Pour cela il fait appel à un bureau d'étude indépendant. SOLVEO précise également qu'un recueil de témoignages a été produit donnant la parole à des propriétaires de gîtes ou lieu touristiques localisés à proximité d'éoliennes. Ce guide est transmis à la personne ayant soulevé ce point.

Questions spécifiques à l'étude faune et flore

Le président de Maux de Colère mentionne la présence de l'espèce protégée particulière de chauve-souris « oreillard gris » qui se trouverait à proximité de la zone d'implantation potentielle et indique que cette espèce doit être prise en compte dans notre étude. Il ajoute que cette espèce n'est pas mentionnée dans le kakémono présentant les « 18 espèces sensible à l'éolien » selon la DREAL Bourgogne Franche Comté.

- SOLVEO fait remarquer que les chiroptères font parties des espèces qui sont recherchées pendant les inventaires.
- SOLVEO mentionne que les 18 espèces indiquées comme sensible à l'éolien sont une liste dressée par la DREAL qui s'applique à toute la région Bourgogne Franche Comté et non une liste de SOLVEO sur ce projet spécifiquement.

Questions spécifiques à l'étude paysagère

Des participantes indiquent être embêtées par les **lumières rouges des éoliennes** la nuit et demande si des **photomontages** de nuit sont prévus. Un autre participant demande qui fait les photomontages.

- SOLVEO indique que ce n'est pas prévu dans la mesure où la réglementation ne le demande pas dans les pièces à fournir pour un dossier éolien. Cependant, certaines DREAL le demandent parfois en complément dans les dossiers. Si **c'est le cas SOLVEO fera faire des photomontages de nuit.**
- SOLVEO confirme que **les photomontages sont faits par le bureau d'études indépendant en charge du volet paysager de l'étude d'impact.**

Un participant demande comment sont déterminées les distances des différentes zones d'études pris en compte dans l'étude paysagère présentées sur le support visuel.

- SOLVEO indique que le bureau d'étude indépendant en charge du volet paysage suit le « Guide Relatif à l'Elaboration des Etudes d'Impacts des Projets de Parcs Eoliens Terrestres » du Ministère de la Transition Ecologique qui donne des **recommandations sur comment établir ces zones**. L'expert paysage peut ensuite ajuster ces zonages en fonction des ouvertures visuelles (liées à la topographie par exemple) ou des masques visuels (forêts, habitats etc.).

Le président de Maux de Colère demande alors comment sont gérés les monuments historiques dans l'aire d'étude immédiate (celle qui est la plus proche de la zone potentielle d'implantation).

- SOLVEO indique que l'objet de l'étude paysage pour les monuments historiques et patrimoniaux inscrits ou classés est de les identifier, analyser les sensibilités et les impacts du projet envisagé sur ceux-ci (covisibilités potentielles etc.). Le même type d'analyse est réalisé concernant les lieux de vie, les réseaux routiers principaux, le patrimoine touristique et les points de vue particuliers.

Des participants ont pointé l'incompatibilité visuel de l'éolien avec le **projet d'observatoire astronomique de Château Chinon** qui est porté notamment par le Parc naturel du Morvan en vue d'obtenir le label RICE.

Une participante invite SOLVEO à se renseigner davantage sur ce projet. Un participant déplore que SOLVEO ne soit pas davantage au courant de ce projet.

- SOLVEO indique qu'**un rendez-vous avec les représentants du projet et la municipalité de Château-Chinon peut être sollicité pour échanger sur le sujet**. SOLVEO précise d'ailleurs que si le projet devait être déposé aux services instructeurs par la suite, le projet d'observatoire astronomique de Château-Chinon serait pris en considération.

Questions spécifiques à l'étude acoustique

Une participante demande des précisions sur le graphe du support visuel présentant le bruit en fonction de l'éloignement à l'éolienne et à quelle distance des habitations sont prévues les éoliennes

- SOLVEO indique que, dans la mesure où les études ne sont pas terminées, les positions des éoliennes ne sont pas encore fixées. Il est rappelé que la réglementation demande un **éloignement de 500m minimum** des habitations, cette **limite pouvant être ajustée à la hausse** à la demande des services de l'état pendant l'instruction du dossier s'ils estiment qu'elle est insuffisante pour le projet en question.

Des participants soulèvent le sujet des **infrasons**. Notamment le fait que les dB caractérisent le volume sonore mais pas la fréquence. Les éoliennes émettant dans les basses fréquences en infrason, le graphique ne servirait à rien. Un participant demande ce que SOLVEO envisage de faire vis-à-vis de ses infrasons.

- SOLVEO fait remarquer que les **éoliennes ont des niveaux d'infrason équivalents à d'autres sources d'émission du quotidien. Dans certains cas comme sur les littoraux, les niveaux naturels relevés du fait de la houle peuvent même être considérables et très nettement supérieurs à ceux émis par les éoliennes**. Pourtant, il n'y a pas de gêne particulière ressentie dans des villes côtières comme Saint-Malo ou Brest.
- SOLVEO précise également que selon le rapport « Nuisances Sanitaires des Eoliennes Terrestres » de l'Académie Nationale de Médecine (Mai 2017) : « les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »
- SOLVEO répond qu'il n'envisage pas d'étude particulière au sujet des infrasons dans la mesure où la réglementation ne le demande pas et que comme indiqué plus haut, les **études scientifiques montrent que les émissions d'infrasons des éoliennes ne présentent aucun risque sanitaire pour l'Homme**.

Les suites et prochaines étapes potentielles du projet éolien de Maux

Un participant demande **quand est ce qu'il pourra savoir si le projet est adopté ou s'il est rejeté**. SOLVEO répond qu'il y a plusieurs étapes :

- **La fin des études techniques et environnementales**. Pour cela, il faudra attendre la fin de l'étude faune flore ainsi que les 1 an de mesure du vent, soit décembre 2024 au plus tôt. A l'issue de cette période, **SOLVEO décidera de déposer ou non un dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture**.
- **La décision du préfet**. Si à la suite des études, SOLVEO décide de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale, l'instruction de celui-ci durera environ une année **après quoi le préfet décidera de l'autorisation ou non pour SOLVEO de construire le parc**.

L'instruction du dossier par les services de l'état

Une participante demande qui s'assure que les dossiers seront correctement instruits et les conditions respectées par l'exploitant du parc (potentiels bridages, arrêt de machine etc.) ?

- SOLVEO indique que **l'instruction est gérée par la préfecture** avec les services de l'état (qui sont au nombre de 25 approximativement à être impliqués dans le cadre d'un projet éolien : DREAL, DDT, pompier etc.)

→ SOLVEO rappelle également que c'est le préfet qui va rendre sa décision sur un projet éolien en fonction des différents avis de ses services. **Le préfet, s'il autorise le parc, va dans l'arrêté préfectoral d'autorisation émettre des prescriptions que SOLVEO devra respecter** (en cas de non-respect des prescriptions, le préfet peut retirer son autorisation et demander le démantèlement du parc). SOLVEO précise également que des **systèmes de détection d'oiseaux** peuvent être installés sur les éoliennes à la demande des services instructeurs.

Un participant demande qui organise **l'enquête publique**.

→ SOLVEO précise qu'elle est organisée par un commissaire enquêteur indépendant nommé par le tribunal administratif dans le cadre de l'instruction du dossier.

Questions générales liées à un projet éolien ou aux caractéristiques des parcs éoliens

- Comment est définie une zone d'implantation potentielle pour un projet éolien ? Pourquoi ici à Maux et pas ailleurs ?

SOLVEO précise préalablement travailler sur toute la France. Pour identifier une zone, SOLVEO fait un premier travail cartographique en identifiant les contraintes réglementaires rédhibitoires à l'éolien (telles que les servitudes aéronautiques civiles, militaires, les zonages environnementaux ou patrimoniales etc. Ensuite, pour savoir si on peut ou non faire un projet éolien dans ces zones, une étude d'impact du projet doit être menée (voir plus haut la partie « Le déroulement des études techniques et environnementales).

- Les éoliennes sont-elles alimentées en électricité ? Tournent-elles à partir de l'électricité du réseau dans certains cas ?

Les éoliennes sont effectivement toujours alimentées en électricité car il y a des systèmes de sécurité qui nécessitent une alimentation électrique permanente (pour stopper rapidement la rotation des pâles en cas de tempêtes par exemple).

En fonctionnement normal, une éolienne s'aligne face au vent grâce à un moteur dans la nacelle qui consomme un peu d'électricité du réseau, les pâles se mettent ensuite en rotation à la seule force du vent.

- Comment se passe la revente de l'électricité ?

Il y a deux possibilités :

- Soit en revendant sur le réseau public d'électricité en passant par un appel d'offre ou le producteur propose un prix, s'en suit alors une enchère négative. Plus le producteur propose un prix bas, plus il a des chances d'être lauréat de cet appel d'offre.
- Soit en revendant via un contrat de gré à gré ou le producteur s'arrange avec un consommateur (industriel ou collectivité par exemple) pour lui revendre l'électricité produite par le parc. SOLVEO donne l'exemple de son **projet éolien dans le Cher qui sera mis en service en 2024 et dont l'intégralité de l'électricité sera revendue à la SNCF**, premier consommateur d'électricité en France.

- Quelles sont les distances à considérer pour un parc éolien ?

La distance de 500m minimum aux habitations n'était pas liée initialement à la taille des éoliennes mais plutôt à des considérations acoustiques. Un participant fait remarquer que selon les pays, la réglementation de la distance aux habitations n'est pas la même, dans certains pays voisins, le critère de distance est différent, dans

d'autres il n'y a pas de distance minimale du tout et l'éloignement des habitations s'effectue au cas par cas pendant l'instruction du dossier.

L'éloignement entre deux éoliennes dépend de la taille de l'éolienne ainsi que de la direction principale des vents. Pour donner une idée, c'est entre 400 et 750m pour les modèles d'éoliennes actuelles.

- Qui prend en charge le démantèlement du parc éolien si la société qui exploite a disparu entre temps ? Quelle responsabilité a la commune dans ces frais de démantèlement ?

Le porteur de projet provisionne des sommes pour le démantèlement avant la mise en chantier du parc éolien selon la réglementation française. **La commune n'aura pas à prendre en charge le démantèlement car c'est contraire à la loi qui impose le démantèlement complet à l'exploitant du parc éolien et à lui seul.**

Il est précisé également que les revenus de la société de projet étant connus pour toute la durée d'exploitation et ceux avant sa mise en service (car liés à la ressource en vent qui est finement analysée avant le financement du parc), **la probabilité de faillite d'une société exploitante d'un parc éolien est extrêmement faible voir nul. D'ailleurs à ce jour en France, il n'y pas, à la connaissance de SOLVEO, de société de projet exploitante de parc éolien ayant fait faillite.** De plus, un parc éolien en fonctionnement constitue un actif intéressant dans la mesure où les dépenses de fonctionnement sont faibles (la grande majorité des dépenses se fait au stade de la construction) et les recettes via la vente de l'électricité sont élevées, il y aura **toujours des acheteurs si une société d'exploitation venait à faire faillite.**

Une participante indique qu'un exploitant de parc éolien a été condamné à être démantelé car il avait été construit avant la fin des recours. SOLVEO confirme ces informations et indique que dans la mesure où le parc avait été construit à l'époque illégalement, il est normal que la loi s'applique, et que pour donner suite au jugement, l'exploitant soit condamné à le démanteler et à remettre le site en état.

- Comment se passe le raccordement d'un parc éolien du poste de livraison au poste source ? Où serait acheminé l'électricité produite par le parc éolien ? Quels sont les postes sources les plus proches du site ?

Cet acheminement se fait par câble enterré. Tout ce qui est avant le poste de livraison appartient à l'exploitant du parc éolien et tout ce qui se trouve après, à partir du poste de livraison vers le réseau, appartient à Enedis, le gérant du réseau de distribution de l'électricité. A partir du poste de livraison, on peut se raccorder, toujours par câble enterré :

- Soit à un poste source,
- Soit en piquetage d'une ligne haute tension.

La première solution serait à envisager dans la mesure où il n'y pas de ligne haute tension à proximité de la zone d'implantation potentielle.

SOLVEO précise également que le tracé du câble depuis le poste de livraison jusqu'au poste source nécessite de faire une « demande de raccordement » à Enedis qui décidera lui-même du tracé à emprunter. Cette demande ne peut être faite uniquement si le projet a obtenu son autorisation préfectorale, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (néanmoins, dès la phase de développement, SOLVEO regarde les points de raccordement potentiels).

- Quelle part du territoire français est éligible à l'éolien ?

Une participante demande quel pourcentage de la France est éligible à l'installation d'éolienne. SOLVEO indique qu'environ 25% du territoire est éligible pour recevoir des éoliennes en France.

➤ Les substances PFAS

Un participant indique que des composés PFAS inclus dans les pâles d'éoliennes seraient dispersés dans l'atmosphère lorsque celles-ci tournent. Une participante demande que des études soient faites pour estimer la pollution aux particules fines qui seraient émises par les pâles d'éoliennes.

→ SOLVEO indique ne pas avoir connaissance d'études scientifiques impliquant des dispersions de particules fines liées aux pâles d'éoliennes et demande à la personne en question de lui transmettre ses sources d'information. SOLVEO va regarder de son côté les potentielles études scientifiques existantes en la matière.

Questions liées à la politique énergétique française et/ou européenne

Un participant remet en cause le modèle de développement des énergies renouvelables en indiquant que les agriculteurs devraient travailler leur terre plutôt qu'accepter des rentes pour installer des énergies renouvelables dessus. Il indique également que les énergies renouvelables sont une mode qui va passer car la France serait déjà indépendante et autonome grâce au nucléaire. Un autre participant indique que les producteurs d'éoliennes ne sont que 4 en Europe et qu'elle aurait perdu 15 milliards d'euros ces deux dernières années.

→ SOLVEO précise que les scientifiques (RTE, l'Agence Internationale de l'Énergie etc.) indiquent que l'énergie éolienne est indispensable pour atteindre les objectifs climatiques à la fois en France mais aussi dans les autres pays du monde. Toujours selon RTE, dans le cas de la France, les seules énergies décarbonées sur lesquelles nous allons pouvoir compter d'ici 2035-2040 pour couvrir la hausse de la consommation d'électricité (hors EPR de Flamanville) sont les énergies renouvelables, éolien et solaire principalement (voir les rapports de RTE et notamment le dernier « Bilan prévisionnel 2023-2035, les scénarios » de novembre 2023).

Un participant indique que l'Allemagne qui a fait le choix des énergies renouvelables à la place du nucléaire et est maintenant dépendant du gaz étranger et a dû rouvrir des centrales à charbon.

→ SOLVEO indique préalablement que malgré la fermeture de ses centrales nucléaires, la consommation de charbon en Allemagne est en diminution constante sur les 15 dernières années. Par ailleurs, le cas de la France est différent dans la mesure où les renouvelables n'ont pas vocation à remplacer le nucléaire mais à le compléter car le nucléaire seul ne nous permet pas d'atteindre nos objectifs climatiques. Par ailleurs, qu'on le veuille ou non, notre parc nucléaire est vieillissant et certaines centrales devront être mises à l'arrêt ces prochaines années pour des questions de sûreté, selon le gestionnaire du réseau électrique RTE.

Une autre participante ajoute qu'il y a à proximité la centrale nucléaire de Belleville sur Loire qui possède deux réacteurs et qu'il est question d'en ajouter deux de plus et donc que l'on n'a pas besoin d'éoliennes dans la Nièvre.

→ SOLVEO indique bien entendu ne pas avoir la charge de la politique énergétique de la France mais que l'entreprise s'inscrit dans les objectifs gouvernementaux en faveur de la lutte contre le changement climatique (en s'appuyant sur les résultats des études scientifiques prospectives). SOLVEO précise de nouveau que toutes les informations liées à ce sujet sont disponibles dans les publications de RTE disponibles sur leur site internet).

Un participant affirme que le « délire écologique qui frappe l'Europe depuis une quinzaine d'années » est en perte de terrain et va être probablement remis en cause lors des prochaines élections européennes et donc que le parc de Maux qui pourrait être construit dans 4 ans serait lui aussi remis en cause.

Remarques de participants n'impliquant pas de commentaire de SOLVEO

La maire de Maux précise que la commune a intégré un groupement d'achat, à savoir le regroupement de la majorité des communes de la communauté de communes, afin de pouvoir négocier un contrat d'électricité groupé auprès des fournisseurs potentiels.